

REPUBLICQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT
du LOIRET

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FAY AUX LOGES

L’an deux mil vingt-six, le vingt-deux janvier à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MURA Frédéric, Maire.

Présents : Monsieur Frédéric MURA, Monsieur Gérard HUET, Monsieur Fabrice PELLETIER, Madame Aurore YANG, M. Philippe BAUMY, Madame Marianne HUREL, Madame Anne BOQUIER, Madame Christelle TESSIER, Monsieur Bruno GODET, Monsieur Jacques ABBO, Monsieur Hervé LHOMME, Monsieur Loïc CROCHET, Madame Solène MENNECIER, Monsieur Jean-Philippe LECOINTE, Madame Marie COSTA,

Nombre de membres		
Afférents au Conseil municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	25	17
Date de la convocation		
16 janvier 2026		
Date d’affichage		
16 janvier 2026		
Objet de la délibération		
3- Domaine et patrimoine		
3.1 Acquisitions		
311- Décision d’acquisition		
2026-007-Acquisition de la parcelle ZT n°234		
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture		
et publication ou notification		
30/01/2026		

Absents ayant donné un pouvoir : Mme Magali BLANLUET à M. Gérard HUET, Mme Mariline BOUCLET à M. Fabrice PELLETIER.

Absents excusés : M. Bruno GUYARD, M. Pascal PETITPIERRE, M. Bruno THOMAS, Mme Aline MERIAU, Mme Stéphanie AUBAILLY-GRON, M. Yann BOUGUENNEC, Mme Anab LEFFRAY, Mme Vanessa CHABOURINE.

A été nommée secrétaire : Mme Solène MENNECIER

Vu l’article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,
Vu l’article L.1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,
Vu l’article L.1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l’autorité compétente de l’État dans le cadre d’opérations immobilières,
Vu l’article L.1212-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,
Vu l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l’article 1593 du Code civil relatif aux frais d’acte notarié,

Considérant que la Commune de FAY-AUX-LOGES souhaite acquérir la parcelle ZT n°234 d’une contenance de 25 m² appartenant à Mme LEJEUNE Evelyne et Mme LEJEUNE Sylvie pour l’euro symbolique,
Vu l’accord des propriétaires pour cette cession,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

-DÉCIDE d’acheter la parcelle ZT n°234 d’une contenance de 25 m² pour l’euro symbolique avec dispense de paiement.

-AUTORISE Monsieur le Maire, à signer l'acte d'achat et à prendre en charge toutes des formalités liées à cette acquisition.

-DIT que l'acte sera rédigé en la forme authentique en l'office notarial de CHATEAUNEUF SUR LOIRE.

La secrétaire de séance
Solène MENNECIER



Pour copie conforme,
Le Maire,
Frédéric MURA

